

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE PROXINNOV

PROXINNOV est une association Loi 1901 qui a pour objet :

- La sensibilisation à la robotique et à ses enjeux
- Le développement de la robotique dans l'industrie
- L'accompagnement de projets de robotisation

Dans ce but, elle a vocation à faciliter le rapprochement entre les entreprises, les organisations professionnelles, l'enseignement et la recherche

Cette association s'adresse à l'ensemble des filières industrielles.

Dans le cadre de ses missions, PROXINNOV gère la Plateforme Régionale d'Innovation permettant le développement de l'innovation dans les PME via la robotique.

La Plateforme Régionale d'Innovation PROXINNOV dédiée à la robotique a pour objectif d'apporter une aide à ses adhérents pour mener à terme leurs projets.

La Plateforme Régionale d'Innovation PROXINNOV offre un accompagnement global des projets de robotisation depuis le diagnostic jusqu'aux phases de recherche et de développement, avant industrialisation et mise sur le marché.

Dans le cadre de son action, la Plateforme Régionale d'Innovation PROXINNOV met à disposition de ses adhérents des robots, effecteurs et équipements divers.

Il est apparu indispensable aux différents acteurs qui gravitent autour de la Plateforme Régionale d'Innovation PROXINNOV de définir par la présente charte les règles de loyauté et de bonne conduite qui doivent être respectées à travers leurs relations en qualité de membres de PROXINNOV et d'acteurs actifs, sous quelque forme que ce soit, (gestion, développement promotion, voire négociation) dans le cadre des activités de la Plateforme Régionale d'Innovation PROXINNOV.

Les dispositions de la présente charte s'ajoutent à celles de l'éventuel règlement intérieur de l'association PROXINNOV

dont les membres reconnaissent avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

### Article 1 admission d'une entreprise dans PROXINNOV

Toute entreprise peut adhérer à PROXINNOV si elle remplit les 4 conditions suivantes :

• **Activité** : avoir un intérêt pour la robotique, soit dans sa diffusion, soit dans son usage.

• **Territoire** : il n'existe aujourd'hui aucune appartenance territoriale spécifique. Néanmoins, les adhérents domiciliés en dehors de la région Pays de la Loire auront à supporter un coût de prestation distinct.

• **Ethique** : respecter l'esprit de la présente charte de bonne conduite.

• **Implication** : s'impliquer dans la vie de l'association, de manière à faire progresser son entreprise, ses salariés et les membres de l'association.

La procédure d'adhésion d'une entreprise est la suivante :

1) L'entreprise remplit le bulletin d'adhésion selon la formule qui lui correspond (utilisateur ou prestataire) et s'acquitte de sa cotisation.

2) La décision d'admission d'un membre est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents.

L'adhérent à PROXINNOV en qualité d'utilisateur bénéficie des prestations suivantes :

- abonnement à la newsletter de l'association ;
- accès aux différentes prestations et services payants proposés par la PRI robotique avec son réseau de partenaires prestataires ;
- possibilité de participer aux groupes de travail et aux manifestations organisées par la PRI robotique ;
- possibilité de participer à l'assemblée générale de l'association.

15 Rue Jean Esswein - 85000 LA ROCHE-SUR-YON  
Tél : 02 51 24 12 40 - [www.robotique.proxinnov.com](http://www.robotique.proxinnov.com)

PROXINNOV est une Plateforme Régionale d'Innovation qui permet le développement de l'innovation dans les PME via la robotique.

Association indépendante Loi 1901 - SIRET 494 012 552 00027 - Code NAF 9499Z  
N° TVA intracommunautaire FR 82 494 012 552

L'adhérent à PROXINNOV en qualité de prestataire bénéficie en plus :

- de la consultation de son entreprise lors des appels d'offres émis par la PRI pour le compte de ses utilisateurs ;
- de sa présence dans l'annuaire en ligne identifié en tant que prestataire robotique.

### Article 2 participation à PROXINNOV

Toute entreprise membre de PROXINNOV, s'efforce de contribuer activement au réseau en participant de façon significative et solidaire aux actions et aux opportunités de rencontres et d'échanges organisés par PROXINNOV. Chaque entreprise membre de PROXINNOV en assure la promotion dans son environnement (clients, fournisseurs, partenaires ...)

### Article 3 échanges entre les membres

La vitalité du réseau est fortement conditionnée par la densité des échanges entre les entreprises membres sous l'impulsion de l'équipe de permanents mais aussi et surtout de manière spontanée.

C'est à partir de ces échanges que peuvent être identifiées des problématiques communes et donc des perspectives de projets collectifs.

Les échanges doivent respecter deux grands principes :

- la transparence : accepter de livrer des informations sur le fonctionnement de son entreprise ;
- la confidentialité : ne pas divulguer en dehors de PROXINNOV des informations recueillies sur des tiers, des utilisateurs ou des utilisateurs-prestataires, dans le contexte de PROXINNOV.

La communication directe entre les membres est particulièrement encouragée par exemple dans le cas de situations sensibles entre deux entreprises en matière de recrutement et/ou d'affaires, et ce afin d'éviter des situations conflictuelles, que le défaut de communication pourrait créer.

Les membres du bureau de PROXINNOV et plus généralement les membres disposant de fonctions de décision ou d'orientation et de conseil au sein de

l'association, s'engagent à fournir à tous les membres de l'association les mêmes éléments d'information et de besoins exprimés par les clients potentiels prospectés grâce à la PRI sans opérer la moindre rétention à ce sujet dans le but de favoriser leur propre entreprise ou celle d'un tiers.

Ils s'interdisent d'avantager un adhérent au détriment des autres membres de l'association dans le cadre de l'action recherche et développement, en favorisant le choix de chercheurs membres de l'association au préjudice d'autres membres.

Ils s'interdisent, tant à l'égard des membres qu'à l'égard des tiers toute action, comportement ou propos négatifs à l'égard des industriels de la robotique exerçant dans les filières dans l'intérêt desquelles l'association PROXINNOV ont été constituées.

Toute entreprise adhérente de l'association PROXINNOV qui recherche un savoir-faire présent dans le groupement doit, par principe, consulter en priorité les entreprises de l'association proposant ce savoir-faire.

La gouvernance de l'association ne peut en aucun cas avoir la connaissance des éléments techniques et financiers relatifs aux dossiers en cours.

La gouvernance de l'association s'interdit formellement d'orienter les clients dans leur choix des entreprises adhérentes qui déposent des dossiers.

La direction technique et administrative n'a en aucun cas vocation à guider les clients dans le choix des entreprises avec lesquelles elles pourront travailler mais à les conseiller selon des critères techniques objectifs.

### Article 4 relations marchandes

PROXINNOV et la PRI ont vocation à susciter des relations inter-entreprises. Des règles de bonne conduite doivent être respectées dans le cadre de ces relations.

Relations d'affaires :

- Une entreprise ne doit pas profiter de son appartenance à l'association PROXINNOV pour se faire attribuer des marchés en dehors des règles normales de concurrence.

Une entreprise ne peut user de collusion, de favoritisme ou se rendre coupable de délit d'initié en profitant de son appartenance à l'association PROXINNOV pour se faire attribuer ou tenter de se faire attribuer un marché en dehors des règles normales de concurrence.

- Une entreprise ne doit pas délibérément démarcher un nouveau donneur d'ordres déjà client d'une autre entreprise de PROXINNOV et pour le même savoir-faire.

- Dès lors qu'une fraude, une malversation ou une action menée avec volonté de nuire sera commise par l'un des membres de l'association au préjudice d'un autre de ses membres, l'association se donnera les moyens d'engager des poursuites et d'exclure l'adhérent pris en faute, après enquête menée contradictoirement et audition du ou des adhérents concernés.

- Les membres de PROXINNOV s'interdisent de faire référence à leur propre entreprise et de la promouvoir à des fins purement personnelles dans le cadre de la communication pour le compte de PROXINNOV.

- Les membres de PROXINNOV s'engagent à limiter pour chaque client de la P.R.I. la diffusion d'informations de façon à éviter que par leur identification les membres de l'association puissent être tentés d'engager une action commerciale directe avec eux.

- Ils doivent également s'interdire d'avantager un ou plusieurs fournisseurs dans le cadre de leur activité de

production, voire de démonstration et de formation à destination des adhérents ou de tous autres publics.

- Ils doivent s'interdire de promettre ou d'offrir à un client déjà acquis ou potentiel un avantage de toute nature ou une contrepartie pécuniaire ou commerciale en échange d'un marché.

Marché de l'emploi :

- Une entreprise membre de l'association PROXINNOV ne doit pas démarcher un salarié d'une autre entreprise membre de PROXINNOV.

- Une entreprise membre de PROXINNOV peut recruter un salarié en provenance d'une autre entreprise membre de PROXINNOV qui se présente spontanément ou suite à une réponse à une offre d'emploi. Dans ce cas, il est souhaitable qu'à l'initiative de l'employeur recruteur, un échange entre les deux dirigeants d'entreprise ait lieu, avant l'issue du processus de recrutement.

#### Article 5 respect de la présente charte de bonne conduite

Le bureau de l'association PROXINNOV veillera au respect de la présente charte de bonne conduite par chaque entreprise et de manière plus générale à l'esprit de coopération entre ses membres.

Fait à La Roche sur Yon

Le 08 janvier 2015.

